



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 5 janvier à 18h45
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 22/12/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice LHOSTE, Raymonde
HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie GAGNE Thierry
SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE Serge
ABOULIN, Christine SIMON Gilles AUDRAS Roland SEUX Sabine
JOUVHOMME Denis CLAMENS.

Excusés :

Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY

Secrétaire de séance : Laetitia PRADINES

OBJET : Déduction sur loyer – Travaux réalisés par la gérante de l'épicerie communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du local communal accueillant l'épicerie, donné en location à une gérante dans le cadre d'un bail.

Il indique que des travaux nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment communal ont été réalisés par la gérante, à savoir :

- le remplacement de luminaires (néons / éclairage) ;
- le remplacement de l'évier de la plonge.

Ces travaux, relevant de l'entretien et de l'amélioration des équipements du bâtiment communal, ont été avancés financièrement par la gérante, comme en attestent les factures produites.

Les montants TTC correspondants sont les suivants :

- 401,26 € TTC pour les luminaires / éclairage ;
- 209,47 € TTC pour l'évier de la plonge.

Le montant total des dépenses s'élève ainsi à 610,73 € TTC.

Monsieur le Maire propose que ces dépenses soient compensées par une déduction équivalente sur un prochain loyer, sur la base des factures justificatives jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la déduction sur loyer des dépenses engagées par la gérante de l'épicerie communale pour les travaux susmentionnés ;
- **DIT** que la déduction sera opérée à hauteur des montants figurant sur les factures justificatives, annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déduction correspondante sur un prochain loyer dû par la gérante ;
- **DIT** que cette opération n'emporte aucune modification durable des conditions financières du bail.

Le Maire,
Franck PAILLON

La secrétaire de séance,
Laetitia PRADINES

Fait et délibéré le 05/01/2026
Pour extrait certifié conforme